



Programme PERFORMANCE

Mise à jour 2017



Fédération québécoise de
la montagne et de l'escalade

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
PROGRAMMES OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT (MELS)	4
1.Soutien aux athlètes	4
1.1.Excellence	4
1.2.Élite.....	5
1.3.Relève	5
1.4.Espoir	6
1.5.Crédit d'impôt remboursable.....	6
1.6.Autres avantages pour les athlètes identifiés.....	7
PROGRAMME PERFORMANCE	8
2.PROGRAMME d'identification et de soutien aux athlètes de la FQME	8
2.1.Règles d'identification des athlètes	8
2.2.EXIGENCES DE BASE POUR L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME	8
3.EXIGENCES SPÉCIFIQUES SELON LE NIVEAU	9
3.1.Critères de sélection :	9
3.2.Clauses particulières en cas de blessure, maladie ou grossesse	10
4.CHARTE DES POINTS	11
5.ANALYSE DES CANDIDATURES	12
5.1.Révision annuelle.....	12
6.RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	12

PRÉFACE

L'escalade de compétition continue de faire de grands pas.

L'escalade sera un sport officiel des Olympiques de 2020!

L'escalade comporte déjà au niveau international un circuit Coupe du Monde avec 20 épreuves sur les 5 continents, des Championnats continentaux ainsi que des Championnats du Monde junior et adulte auxquels participent plus de 60 pays différents.

Le Canada et le Québec dans tout ça?

Le Québec agit depuis les 7 dernières années comme moteur organisationnel au pays. Après la création d'une commission compétition au sein de la FQME en 2009 et de la mise sur pied d'un circuit Coupe Québec, plus de 250 compétiteurs participent maintenant au circuit provincial. Le modèle québécois a agi comme exemple de développement et de structure pour le reste du pays. Des provinces comme l'Ontario, l'Alberta ou la Colombie Britannique qui, bien que plus actifs au niveau de la compétition et de l'entraînement et depuis plus longtemps, n'avaient pas implanté de circuits provinciaux ni de structure de gestion de l'escalade de compétition dans leur province, ont récemment suivi les traces du Québec.

Le pays participe depuis plusieurs années avec une des plus importantes délégations aux Championnats du Monde junior. Chez les adultes, la délégation aux Championnats est plus modeste, mais le Canada y est très bien représenté par un des meilleurs grimpeurs au monde avec Sean McColl, multiple médaillé en Coupe du Monde et Champion du Monde au combiné.

Les Québécois travaillent maintenant à se tailler une place au sein de cette élite Nationale et Internationale. Déjà, nous pouvons voir le fruit du développement de ces dernières années avec la sélection de plusieurs athlètes et entraîneurs québécois sur l'équipe nationale.

PROGRAMME PERFORMANCE

1. PROGRAMME D'IDENTIFICATION ET DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES DE LA FQME

1.1. Règles d'identification des athlètes

1.1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Programme PERFORMANCE est un programme de la FQME présentant les règles sur lesquelles se fonde la fédération pour sélectionner les athlètes identifiés de niveau « élite », « relève » et « espoir » par le Ministère (en cours d'acceptation par le Ministère). Au niveau canadien, il existe également le niveau « excellence ». Tant que le CEC n'aura pas de système en place, les athlètes seront identifiés par la FQME.

Ces niveaux sont généralement définis ainsi par le Ministère :

- « excellence » Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau sénior ou développement par [Sport Canada](#)
- « élite » : les athlètes membres de l'équipe du Québec en catégorie ouverte ou développement s'il reste des places disponibles.
- « relève » : les athlètes membres de l'équipe du Québec pour le niveau de performance qui suit immédiatement celui des athlètes identifiés « élite ».
- « espoir » : les athlètes en développement identifiés par la fédération.

1.2. EXIGENCES DE BASE POUR L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible au Programme PERFORMANCE, l'athlète doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent au Canada au 1er octobre 2017.
- Avoir sa résidence permanente au Québec depuis au moins un an (i.e. depuis au moins le 1^{er} octobre 2016) et être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- Être affilié à la FQME pour l'année 2016-2017 à titre de membre compétition, avoir un classement de la coupe Québec et avoir participé au Championnat Québécois 2017, à moins d'avoir obtenu à l'avance une exemption par écrit du directeur technique de la FQME pour cause de blessure, maladie ou autre circonstance exceptionnelle.
- Signifier par écrit son intention de concourir activement en escalade durant l'année 2017-2018 et être admissible à concourir, pour le Québec, aux événements canadiens durant l'année 2017-2018.
- Avoir complété, signé et déposé à la FQME au plus tard le **31 octobre 2017** le formulaire ainsi que les documents nécessaires à l'analyse du dossier de candidature à titre d'athlète de haut niveau aux fins du Programme PERFORMANCE.

2. EXIGENCES SPÉCIFIQUES SELON LE NIVEAU

2.1. Critères de sélection :

2.1.1. Niveau « Excellence »

1- Détenir un brevet de Sport-Canada (Programme d'Assistance Financière aux Athlètes).

La Direction du sport et de l'activité physique (DSAP) du Secrétariat au loisir et au sport pourra également considérer les membres non brevetés de l'Équipe Nationale SÉNIOR après une évaluation individuelle des cas.

Puisque présentement le CEC n'identifie pas d'athlètes, la FQME identifiera de la façon suivante les athlètes de niveau « excellence » :

- Athlètes sélectionnés sur l'équipe canadienne sénior et :
- ayant un classement canadien dans le top 5;
- ayant participé à au moins une compétition internationale (coupe du monde, championnats continentaux, championnats du monde) dans la saison et ayant obtenu un classement dans le top 15 dans une des disciplines ou au cumulatif.

2.1.2. Niveau « élite » : (4 hommes et 4 femmes)

Une fois les athlètes « excellence » identifiés (éventuellement brevetés par Sport Canada et diffusés par le CEC), puis reconnus par la FQME, les meilleurs athlètes québécois suivants, dont la moitié seront des femmes et l'autre moitié seront des hommes, sont identifiés athlètes « élite » jusqu'à l'atteinte du nombre maximal d'athlètes prescrit par le Ministère à l'aide des critères suivants :

- les athlètes doivent absolument :
 - avoir complété une saison dans la catégorie sénior ou juvénile catégorie junior ;
 - avoir participé à un championnat canadien;
 - pour les juniors, avoir été sélectionnés sur l'équipe canadienne.
- Il n'y a aucune limite d'âge supérieure.
- Un athlète peut être identifié « élite » tant et aussi longtemps que ses résultats le justifient.
- Si le nombre de candidats admissibles au niveau « élite » n'est pas suffisant pour combler les places chez les femmes ou chez les hommes, un repêchage sera effectué parmi les candidats au niveau « relève » ayant participé au Championnat canadien Junior (catégorie junior). Si des places sont encore disponibles, des grimpeurs des catégories « A » ou « B » de l'équipe « Relève » pourraient être sélectionnés.
- Les athlètes identifiés « élite » font automatiquement partie de l'équipe du Québec.

Les 4 athlètes ayant le plus grand nombre de points en considérant :

- Le classement à la coupe Québec dans chaque discipline;
- Le classement des championnats canadiens;
- Le classement à des compétitions internationales. Voir chartes des points

2.1.3. Niveau « relève » et Équipe « relève » du Québec (7 hommes et 7 femmes):

L'équipe « Relève » du Québec est composée d'un nombre maximal d'athlètes prescrit par le Ministère dont la moitié sont des filles et l'autre moitié des garçons. Les athlètes féminins et les athlètes masculins ayant obtenu le résultat final le plus élevé seront identifiés comme athlète « relève ».

On retrouve dans cette catégorie les athlètes dans les catégories « élite », « junior », « A » et « B ».

- Les athlètes doivent absolument :
 - avoir complété une saison dans la catégorie sénior ou juvénile;
 - avoir participé à un championnat canadien.
- Un athlète sur la liste « relève » ne peut être âgé de plus de 22 ans, à moins qu'il n'ait complété au plus deux années de compétition. Dans pareil cas, il peut demeurer sur la liste « relève » un an, et après accéder à la liste « élite » ou être retranché de la liste.
- Un athlète identifié « relève » doit démontrer une progression constante (athlète en développement).
- Un athlète peut être identifié « relève » pour une période maximale de six ans, après laquelle il doit obtenir des résultats lui permettant d'accéder à la liste « élite », ou autrement son nom est retranché de la liste.
- Un athlète « élite » qui retombe dans le groupe « relève », faute de résultats pour rester sur la liste « élite », ne peut rester sur la liste « relève » plus d'un an. Il doit retourner sur la liste « élite » au terme de la saison, sans quoi son nom est retranché de la liste.

Les résultats seront pris à partir des championnats suivants :

- Les 7 athlètes ayant le plus grand nombre de points en considérant :
- Le classement à la coupe Québec dans chaque discipline;
- Le classement des championnats canadiens;
- Le classement à de compétitions internationales.

2.1.4. Niveau « espoir » : Il n'y a pas de limite de nombre d'athlètes identifiés « espoir » :

- Les athlètes doivent absolument avoir participé à un championnat québécois.
- Un athlète peut être identifié « espoir » tant qu'il démontre un niveau de performance laissant entrevoir la possibilité d'accéder à la liste « relève » à court ou moyen terme.
- Un athlète considéré comme « espoir » ne peut être âgé de plus de 20 ans, à moins qu'il ne soit inscrit au CE-GEP et n'ait complété qu'une saison de compétition.
- Tout athlète dans un programme sport études est automatiquement considéré « espoir ».

2.2. Clauses particulières en cas de blessure, maladie ou grossesse

Un nombre limité de places sera réservé à chaque niveau pour les athlètes identifiés suite à une performance réalisée l'année précédente et qui auraient été incapables de prendre part à des compétitions pendant l'année de référence pour l'identification pour cause de blessure, maladie ou autre circonstance exceptionnelle. Ces athlètes devront compléter, signer et déposer à la FQME au plus tard le **31 octobre 2015** le formulaire de demande de maintien sur la liste du Programme Excellence ainsi que les documents nécessaires à l'analyse du dossier de candidature.

Cette demande ne garantit toutefois aucunement son acceptation par la FQME, les athlètes étant sélectionnés à ce titre uniquement sur recommandation exceptionnelle de la commission Compétition.

3. CHARTES DES POINTS

Charte des points pour identification au programme Performance de la FQME

Discipline Position	Classement Coupe Québec			Championnat Canadien			Événement international
	Difficulté	Bloc	Vitesse	Difficulté	Bloc	Vitesse	Toutes disciplines
1	60	60	40	60	60	40	125
2	55	55	37	55	55	37	110
3	51	51	34	51	51	34	100
4	47	47	31	47	47	31	90
5	43	43	28	43	43	28	80
6	40	40	26	40	40	26	70
7	37	37	24	37	37	24	65
8	34	34	22	34	34	22	60
9	31	31	20	31	31	20	55
10	28	28	18	28	28	18	50
11	26	26	16	26	26	16	45
12	24	24	14	24	24	14	40
13	22	22	12	22	22	12	35
14	20	20	10	20	20	10	30
15	18	18	9	18	18	9	28
16	16	16	8	16	16	8	25
17	14	14	7	14	14	7	23
18	12	12	6	12	12	6	20
19	10	10	5	10	10	5	18
20	9	9	4	9	9	4	15
21	8	8	3	8	8	3	13
22	7	7	2	7	7	2	12
23	6	6	1	6	6	1	11
24	5	5	1	5	5	1	10
25	4	4	1	4	4	1	9
26	3	3	1	3	3	1	8
27	2	2	1	2	2	1	7
28	1	1	1	1	1	1	6
29	1	1	1	1	1	1	5
30	1	1	1	1	1	1	4
31	0	0	0	0	0	0	3
32	0	0	0	0	0	0	2
33	0	0	0	0	0	0	1

4. ANALYSE DES CANDIDATURES

En novembre, la FQME analysera les candidatures reçues et dressera la liste des athlètes admissibles aux niveaux « excellence », « élite » et « relève » en attribuant à chacun un classement correspondant en fonction des performances obtenues lors des événements éligibles. Les résultats lors de compétitions sanctionnées IFSC seront pris en considération pour établir le classement.

Une révision sera faite après les championnats panaméricains et les championnats du monde.

4.1. Révision annuelle

La FQME devra être en mesure d'afficher et de faire parvenir une lettre aux athlètes concernés et cela le plus rapidement possible après la révision annuelle au 20 décembre de chaque année. La FQME peut en tout temps faire des changements de ladite liste selon les recommandations du comité d'excellence.

Il est à noter que le comité d'excellence peut proposer à la commission Compétition un athlète dans le cas où une catégorie n'aurait pas le nombre total requis ou pour toutes autres raisons jugées pertinentes.

5. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour toute question relative au Programme PERFORMANCE, communiquez avec le directeur Sécurité et Technique de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade, competition@fqme.qc.ca